



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2022-044

Arrêté de travaux - Accotement chemin des Prillets

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de Monsieur ANDREOLI Jérémy de l'entreprise COLAS France Perrignier en date du 06/07/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, pour permettre à l'entreprise COLAS France d'effectuer les travaux d'accotement chemin des Prillets

VU l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 - A compter du 11 juillet 2022 et jusqu'au 1^{er} août 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, pour permettre à l'entreprise COLAS France d'effectuer les travaux d'accotement chemin des Prillets

ARTICLE 2 - Les véhicules ne devront pas dépasser la vitesse de circulation de 30 km/h durant les travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS France.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

.../...

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS
- Entreprise COLAS France
- Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, service mobilité
- Police Pluricommunale
- Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 11 juillet 2022,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Frédéric GERDIL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.